

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 27 janvier 2022

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, POREE Thierry, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie, LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie.

Secrétaire de séance : FRANKE Véronique.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Principales dépenses d'investissement depuis le 13 décembre 2021 :

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Nicolas FLEURY	16/12/2021	19 755,43
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle omnisports Atelier d'Architectes de la Touques (architecte)	16/12/2021	4 543,67
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle omnisports LEVILLAIN (économiste du bâtiment)	16/12/2021	1 081,73

L'assemblée prend acte.

3. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 27 janvier 2022

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « **les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...].** Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 27 janvier 2022
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

4. Petites Villes de Demain : lancement d'une étude programmatique préalable à la rénovation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre [AJOURNE]

5. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de fonds de concours pour des travaux d'efficacité énergétique à l'école primaire

La commune a entamé un programme de travaux de rénovation énergétique dans ses écoles. Dans ce cadre, elle prévoit de procéder en 2022 aux travaux suivants :

- pose de plafonds suspendus isolés dans 3 classes de l'école primaire publique ;
- installation de 19 nouveaux radiateurs (caloporteurs) à l'école primaire publique ;
- pose de 3 fenêtres et d'une porte en PVC à l'école maternelle.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat, via la DETR, pour 40% du montant hors taxes des travaux ainsi que d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération pour 30% du montant hors taxes des travaux.

Les devis y afférents sont annexés au présent rapport et s'élèvent à 40 251,44 euros hors taxes pour les travaux éligibles.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE lesdits travaux ;
- SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour 40% du montant HT des travaux, soit 16 100 euros ;
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de de la communauté d'agglomération pour 30% du montant HT des travaux, soit 12 075 euros.

6. Adoption d'une convention-type de partenariat pour l'organisation de spectacles à La Halle 901

Pour mémoire, deux conventions de partenariat ont été approuvées par le conseil municipal et signées depuis la rentrée 2021 :

- Une convention avec le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Une convention avec l'association MusikenSaire.

D'autres partenaires potentiels ont manifesté le souhait d'organiser des événements et spectacles dans La Halle 901, en particulier le théâtre de l'Arlequin de Cherbourg et l'organisateur de spectacles Gérard VIEL (créateur des Traversées de Tatihou). Afin de simplifier les procédures, il vous est proposé de valider une convention-type de partenariat, dont le modèle est joint en annexe. Ce projet de convention établit un rapport équilibré entre les parties et établit de manière claire les obligations de la commune et du prestataire.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention-type joint en annexe ;
- DONNE pouvoir au maire pour la signer.

7. Demande d'aide auprès de la fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation de chats errants dans la commune

La commune est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants sur son territoire, qui crée certains problèmes en termes de tranquillité et de salubrité publiques.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants de l'association manchoise « 40 en chats », dont le siège est situé à CARENTAN et qui a évalué leur nombre à une quarantaine, la commune a sollicité en 2020 et 2021 auprès de la Fondation Brigitte Bardot la prise en charge financière totale de la stérilisation de ces animaux, qui fait partie de ses domaines d'action. Le trappage des chats sera

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 27 janvier 2022
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

assuré par l'association susmentionnée. Le suivi global de l'action incombera conjointement à l'association et à la mairie, et en évitant tout risque de souffrance animale.

La fondation détermine elle-même le nombre de stérilisations qu'elle prendra en charge. Pour mémoire, le nombre d'opérations prises en charge en 2021 était de 10 (5 mâles et 5 femelles).

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la fondation Brigitte Bardot une aide pour la stérilisation de chats errants dans la commune
- AUTORISE le maire à signer tout document (courrier, convention) relatif à la mise en œuvre de cette opération.

8. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'équipe technique

Il est rappelé que l'équipe technique municipale était composée il y a trois ans de 6 agents, dont un chef d'équipe. Trois d'entre eux ont pris leur retraite depuis (chef d'équipe, agent polyvalent et électricien). La commune a fait le choix, dans un premier temps, de ne pas pourvoir les postes laissés vacants et de privilégier le recours aux entreprises. Cette option pose problème en pratique car la commune s'est souvent trouvée confrontée au manque de disponibilité des artisans, en particulier pour les interventions urgentes. Afin de pouvoir continuer à assurer un service de qualité, la commune a recruté en septembre un adjoint technique à temps complet afin de pourvoir un des trois postes vacants.

Afin de rendre l'équipe à nouveau parfaitement opérationnelle, il est proposé de procéder au recrutement d'un nouvel agent à temps complet.

L'assemblée, à l'unanimité :

- CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.
- DIT QUE ce poste sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

9. Questions diverses

La séance est levée à 21h25.